

LA CHRONIQUE DES PETITS FRÈRES DES PAUVRES SUR RCF

I Vendredi 18 février à 6h55

« MINIMA SOCIAUX »

Claire Granger, directrice des ressources pour l'accompagnement des Petits Frères des Pauvres

RCF : Bonjour Claire, pourquoi choisir d'évoquer avec nous les termes « minima sociaux » ce matin ?

CG : Dans deux jours, ce sera la journée mondiale de la justice sociale, une occasion de mieux informer le grand public. Quand on entend parler des minima sociaux, nous entendons parfois des stéréotypes du style « pauvre = profiteur ». Cela imprègne l'imaginaire collectif.

La réalité que nous rencontrons n'est pas celle-ci. Pour une personne seule, le RSA - s'élève à 565 €/mois, l'Allocation Adulte Handicapé à 903 € et le minimum vieillesse à 916 €.

De plus, certaines personnes - bien que fragilisées - ne connaissent pas l'existence des aides, ne savent pas les mobiliser ou sont réticentes à entamer des démarches pour les obtenir de peur de passer pour des « assistés ». C'est ce que l'on appelle « le non-recours aux droits ».

Certains se sont toujours débrouillés tout seuls - comme Micheline, 85 ans, qui dit « *nous on a été élevé à ne pas vivre de la charité publique* ». Difficiles pour eux alors de dire qu'ils ont besoin d'aide même si leurs situations sont critiques. C'est ce que vivent certaines femmes âgées qui n'ont que peu travaillé et se retrouvent démunies – voir en difficulté pour se nourrir et se chauffer - après le décès de leur conjoint et la baisse de revenus qui en découle.

RCF : Comment les Petits Frères des Pauvres agissent dans de telles situations ?

CG : Un des piliers de l'accompagnement que nous proposons est de contribuer à améliorer le quotidien. Les bénévoles sont des témoins privilégiés de la réalité de la situation de vie de personnes qu'ils accompagnent. Ils peuvent ainsi repérer des difficultés liées au logement, à la santé, à l'accès aux soins ou aux droits. Les bénévoles se positionnent comme des intermédiaires de confiance. Ils s'interrogent : la personne que nous accompagnons sait-elle qu'elle peut bénéficier de l'aide de professionnels ? Est-elle en capacité de faire seule telle démarche ? Faut-il l'aider à préparer des papiers pour un rendez-vous ? Ou l'accompagner physiquement ? Devons-nous prendre contact avec un travailleur social pour l'aider



à résoudre ses difficultés ? Dans certaines situations d'urgence, nous pouvons accorder des aides financières. Je me souviens d'une dame dont le dossier administratif pour obtenir le minimum vieillesse a été bloqué 18 mois. 18 mois sans aucun revenu. L'association- avec son CCAS - l'a soutenue jusqu'à ce que ses droits lui soient versés.

Les aides à domicile d'une autre personne nous ont confié faire sa toilette à l'eau froide : nous avons alerté des services sociaux et nous lui avons proposé de passer l'hiver en hébergement temporaire au sein d'un de nos établissements le temps que l'eau chaude lui soit remise.

Et il y aurait encore beaucoup d'histoires comme celles-ci !

Ce qui est important à dire aujourd'hui, c'est qu'en assurant un revenu minimum à une personne qui vit une situation de précarité, ce n'est pas du luxe qu'il lui est offert mais une protection à un moment où elle est fragilisée.

Il est de notre responsabilité de nous faire les porte-voix des personnes qui vivent des situations de précarité pour lutter contre les stigmatisations dont elles sont victimes.